

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

MAIRIE DE
LOISON-SOUS-LENS
62218

Tél : 03.21.13.03.48
Fax : 03.21.78.35.45



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Réglementation de stationnement et circulation
13 Place du Général de Gaulle

Gestion Voirie

ARRETE N° 2023 - 106

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Vu le code de la route,

Considérant que des travaux de création et réparation d'un réseau électrique souterrain doivent être entrepris au **13 Place du Général de Gaulle** par l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel-2 allée Théodore Monod 62410 BIDART**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules **Place du Général de Gaulle**,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **Mardi 7 Novembre 2023 jusqu'au Jeudi 7 Décembre 2023**, la circulation sur la **place du Général de Gaulle** sera réglementée par feux tricolores et/ou manuellement pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 : la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise **ROTEL CHEZ SIG IMAGE**.

Article 6 : La réfection définitive devra se faire dans les quinze jours.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 9 Octobre 2023.



Le Maire,

Daniel KRUSZKA